

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Débat d'orientation budgétaire : Délibération n° 2020-01-92 du 14 janvier 2020 du conseil d'administration de l'EPCC des Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics, applicables à l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant sur la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles 16 et 17 des statuts de l'EPCC « Ateliers Médicis », relatifs aux dispositions financières et comptables générales ainsi qu'au budget ;

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020 qui sera soumis aux membres du conseil d'administration au mois de mars, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir au sein du conseil d'administration de l'EPCC dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget.

La directrice de l'établissement est ainsi appelée à présenter les perspectives générales de l'établissement pour l'année 2020.

L'année 2019 a été marquée par l'arrivée de la nouvelle direction, impulsant ainsi une nouvelle dynamique et engageant la poursuite des différents programmes d'activité menés précédemment en les faisant évoluer.

La présentation retenue pour le budget primitif 2020 articule de façon analytique les dépenses sur projets et programmes artistiques et les dépenses relatives au fonctionnement du bâtiment et celles liées à l'activité administrative de l'établissement, par nature, en permettant la comparaison avec l'année 2019.

En raison du changement de direction et du changement d'organisation décidé par celle-ci (tableau des emplois et organigramme adoptés au conseil d'administration de juin 2019), les dépenses en personnel (Chapitre 12) ont été impactées

par les mouvements de personnel. Tous ces facteurs feront l'objet d'une analyse au bilan social qui sera présenté en juin 2020.

Pour mémoire, Le budget primitif 2019 de l'établissement s'élevait à **4 895 664 €**, en intégrant le solde de l'exécution 2018. Le solde net de la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2018 s'élevait à 563 664,35 € (soit 4 332 000 € hors excédent).

Prévisions de recettes

Pour l'année 2020, les recettes connues à ce jour sont en légère augmentation, pour un total de **4 421 000 €**. Pour l'année 2019, les recettes connues sont de 4 373 959 €, hors reprise de l'excédent 2019.

Cette hausse est liée à des recettes nouvelles : aides aux projets et aides à l'emploi détaillées ci-après.

Les produits en 2020 sont ainsi projetés :

- Contributions statutaires : 2 300 000 €
 - Ministère de la culture : 1 700 000 €
 - Région Ile-de-France : 150 000 €
 - Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
 - Ville de Paris : 150 000 €
 - Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
 - Ville de Montfermeil : 50 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €

S'agissant des subventions affectées, les prévisions sont les suivantes :

- Création en cours (cinquième promotion) : 2 000 000 €
- Contrat Local d'Éducation Artistique : 32 000 €
 - Ministère de la culture et de la communication (DRAC) : 24 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 4 000 €
 - Ville de Montfermeil : 4 000 €
- Subvention FoRTE Région Ile-de-France de 25 000 € (acquise en 2019, perçue en 2020 au regard de la date de réalisation du projet du chorégraphe et danseur Yves Mwamba, « voix intérieures » prévue au printemps 2020).
- Aides à l'emploi versées par l'ASP pour trois contrats CUI signés avec le Pôle emploi de Clichy-sous-Bois (postes de comptable, chargée d'action culturelle et de médiation, attachée à l'accueil du public) ; aide annuelle prévisionnelle sur l'année 2020 à estimées à 17 000€ sous réserve des temps de travail effectifs mensuels.
- Fondation LVMH : financement de la conception et de l'animation d'un module dédié aux arts dans le cadre de l'école L.I.V.E. Le montant prévisionnel d'heures d'interventions artistiques et pédagogiques réalisées au premier semestre 2020 s'élève à 14 000 € sous réserve du bilan. Ce programme a vocation à se poursuivre à la rentrée 2020-2021 ; les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative.
- Grand Paris Aménagement : 15 000 € (subvention pour la réalisation d'un affichage de photographies issues des Regards du Grand Paris et de la 7eme commande sur la palissade du chantier du marché à Clichy-sous-Bois).
- Fondation du Grand Paris Express : 18 000 € (subvention pour la valorisation de la commande des Regards du Grand Paris – éditions, événements dont présence à Arles).

Au-delà, de nouvelles demandes ont été faites pour des aides au projet, auprès d'organismes publics, de fondations et de mécènes, sans que leur obtention ne soit acquise à ce jour, en particulier pour des projets où les Ateliers Médicis s'engagent en production. Le conseil d'administration sera informé des avancées dans ce domaine.

Les premières estimations concernant l'exécution budgétaire 2019 nous permettent d'envisager un excédent de l'ordre de **225 000 €**. Ce montant est établi sous réserve des opérations de clôture des comptes 2019.

L'excédent prévisionnel 2019 représente 5% des dépenses prévues au budget primitif, soit un taux de consommation des crédits votés de 95 % ; à confirmer après les opérations de clôture. Par comparaison, ce taux était de 11% en 2017 (excédent de 442 982€ sur dépenses prévisionnelles de 4 347 000€) et de 12% en 2018 (excédent de 563 664€ sur dépenses prévisionnelles de 4 332 000€).

Comme cela a été fait l'an dernier, il sera proposé au conseil d'administration de reprendre l'excédent prévisionnel dès le budget primitif 2020, afin d'établir un budget intégrant l'ensemble des opérations de l'année hors recettes ou dépenses intervenant en cours d'exercice qui feront alors l'objet de décisions modificatives. Dès lors, le montant des crédits disponibles pourrait être fixé à **4 646 000 €** ; ces crédits permettent d'envisager le déploiement de l'activité et des équipes, de façon conforme aux intentions exprimées par la direction dans son projet de candidature. La section d'investissement serait dans ce cadre provisionnée à hauteur de 150 000 €.

RECETTES	2019 DOB	%	Réalisé 2019	%	Evol19	2020 DOB	%	19>20
Subventions statutaires	2 300 000 €	47%	2 300 000 €	47%	0%	2 300 000 €	50%	0%
Subvention CEC	2 000 000 €	41%	2 000 000 €	41%	0%	2 000 000 €	43%	0%
Autres subventions hors section investissement	32 000 €	1%	73 959 €	1%	131%	121 000 €	3%	278%
<i>Dont recettes nouvelles</i>			26 959 €			74 441 €		
<i>Fond dotation Société grand paris</i>			3 000 €			3 000 €		
<i>Forte Région IDF</i>						25 000 €		
<i>Grand Paris aménagement</i>						15 000 €		
<i>LIVE Fondation LVMH 1ere saison</i>			17 784 €			14 216 €		
<i>Aides emploi CUI</i>			6 175 €			17 225 €		
<i>Subventions études Futur lieu</i>			25 000 €					
Total avant reprise résultat exc N-1	4 332 000 €		4 373 959 €			4 421 000 €		1%
Reprise anticipée résultat N-1	563 664 €	12%	563 664 €	11%	0%	225 000 €	5%	-60%
TOTAL	4 895 664 €		4 937 623 €			4 646 000 €		

Prévisions de dépenses

Après une première année de vie dans le bâtiment livré à l'été 2018, avec une réorganisation des équipes et du travail et l'arrivée de nouveaux collaborateurs, l'année 2019 a vu l'organisation placée dans une nouvelle dynamique.

L'objectif de l'année 2020 est de stabiliser cette nouvelle organisation et de permettre la poursuite du projet artistique déployé en 2019. Sur le plan budgétaire, le souhait d'acter un budget qui accompagne le développement du projet artistique implique un budget 2020 resserré quant aux dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement centrées sur cette activité. Dans cette logique, les dépenses de personnel font l'objet d'un examen attentif.

C'est ainsi que la hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement est destinée à la mobilisation des moyens de l'établissement au service des projets artistiques et en particulier :

- Développement des projets accueillis en résidence et accompagnés en production ;
- Accompagnement en diffusion de projets artistiques ;
- Reconduction et développement des temps forts ayant vocation à s'inscrire dans le temps (Été des Ateliers, présence à Arles et lancement des Regards du Grand Paris, ouverture de saison, festival Typo, festival VOST).

Dépenses de personnel – chapitre 12

L'arrivée de la nouvelle direction au début de l'exercice 2019 et la réorganisation qui s'en est suivie a généré différents facteurs d'évolution de la masse salariale.

Faisant suite à la nouvelle organisation, des départs et changements de postes ont engendré différents recrutements. Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de différents conseils d'administration, il a été souhaité que la politique de recrutement s'inscrive dans une démarche volontariste de recrutement local suivi d'un accompagnement et de formations pour le personnel et l'équipe constituée. C'est pourquoi les crédits dédiés à la formation sont prévus en hausse en 2020.

Avec la mise en ordre de marche de l'établissement selon la nouvelle organisation, le déploiement du projet artistique de la direction a vu la montée en puissance de l'activité et ainsi engendré une hausse des contrats et vacations à durée déterminée, pour des artistes et techniciens engagés dans des interventions artistiques et de transmission, dans la production des projets, des résidences et des temps forts, médiateurs engagés sur les temps forts et en amont de ceux-ci.

L'ensemble aboutit à une restructuration de la masse salariale au bénéfice du soutien direct aux artistes et activités artistiques et culturelles.

Dépenses de fonctionnement – chapitre 11

La première année pleine de fonctionnement de l'établissement dans le nouveau bâtiment (Lieu éphémère) s'est accompagnée d'une analyse fine des dépenses et du renouvellement ou de la passation de nouveaux marchés en vue d'une maîtrise de celles-ci.

Le conseil d'administration est informé des contrats et marchés passés entre chaque séance, conformément aux dispositions arrêtées dans son Règlement Intérieur.

Citons également les mesures importantes qui ont accompagné la nouvelle dynamique initiée en 2019 et qui seront poursuivies en 2020 avec l'ouverture hebdomadaire du lieu pour des activités de proximité, y compris pendant les vacances scolaires, avec des artistes issus du programme Création en cours en particulier ; l'accueil quotidien du public, y compris le samedi. Ces mesures ont généré un coût de fonctionnement supplémentaire.

Le budget 2020 prévoit la répartition de dépenses suivante :

- 54% : dépenses d'activité artistique (2 520 000 €)
- 29% : dépenses de personnel établissement (1 347 000 €)
- 9% : dépenses d'administration générale (400 000 €)
- 4% : dépenses de communication (204 000 €)
- 3% : dépenses d'équipement (150 000 €).

Les dépenses d'équipement, après avoir été naturellement plus élevées durant les premières années du projet, ont vocation à se stabiliser autour d'un montant permettant d'assurer le renouvellement du matériel ou son complément au regard des projets développés sur le site. Pour les projets plus importants, des demandes de subventions spécifiques seront présentées.

Dépenses d'activité artistique

Les résidences artistiques constituent le cœur de l'activité des Ateliers Médicis, aussi bien à Clichy-sous-Bois et Montfermeil que sur l'ensemble du territoire national à travers le programme Création en Cours.

Une vingtaine d'équipes artistiques sont accueillies pour des résidences de création et de transmission artistique aux Ateliers Médicis. De toutes les disciplines et de différents niveaux de maturité artistique, ils et elles sont accompagné.e.s pour un montant de 295 000 €.

Le maintien de la subvention Création en cours en 2019 a permis de développer de nouveaux outils d'accompagnement et de formation des artistes et de valorisation de leur travail de création. Cette dynamique sera poursuivie en 2020 par le lancement du Prix Ateliers Médicis pour la jeune création. 1 663 000 € correspondent directement à des dépenses artistiques : 1 460 000 € liés aux bourses de résidences, 8 000 € d'actions artistiques et culturelles, 195 000 € pour des projets de développement, de professionnalisation et d'action culturelle (séminaire de rentrée, Prix Ateliers Médicis pour la jeune création, préparation de la future biennale Création en cours, etc.).

Le programme de commande photographique des Regards du Grand Paris, prévu sur une période de dix années, est bien calibré. Nous continuerons donc à lui consacrer 100 000 € afin de soutenir les six photographes lauréats ainsi qu'un artiste photographe émergent dans le cadre de « la 7^e commande ». Les Ateliers Médicis autofinancent à hauteur de 50 000 € les actions de valorisation du de ce programme de résidences (rassemblements des artistes, présence aux rencontres de la photographie, édition, etc.) ; le soutien de la Société du Grand Paris sera de nouveau sollicité pour financer une publication destinée à valoriser l'œuvre des photographes.

Transmission : pratique artistique et Campus

La saison 2019-2020 est actuellement l'occasion de mettre en place une programmation d'ateliers de pratique artistique amateur et d'action culturelle pertinente. Cette programmation est concentrée sur les mardis soir, les mercredis après-midi et les samedis, ainsi que sur les vacances scolaires. Elle mobilise des artistes professionnels, en résidence aux Ateliers Médicis ou bien ayant participé au programme Création en cours. Un budget de 65 000 euros permet de déployer ce programme.

L'activité du Campus est en cours de structuration. Les Ateliers Médicis s'engagent à soutenir à hauteur de 75 000 € en contribution de fonctionnement l'association Cité des Arts visuels pour la production des trois sessions 2020 de l'école de cinéma Kourtrajmé. Le budget total du campus s'élèvera en 2020 à 97 000 €.

Plusieurs autres actions viennent diversifier la dynamique du Campus Médicis :

- La conception et l'animation d'un module dédié aux arts dans le cadre de l'école LIVE ;
- Le coaching proposé à Ashvin Reekoye, musicien intervenant aux Ateliers Médicis. Il sera accompagné par Mounir Kabbaj, directeur de la société de production Ginger Sounds, dans la structuration de son projet professionnel ;
- La mise en place expérimentale d'une session de préparation aux concours des écoles d'art appliqué, avec Vergine Keaton ;

- La préfiguration, avec la chorégraphe Bintou Dembélé, d'un cursus de professionnalisation pour les artistes autodidactes.

Les Rendez-vous publics

Le programme des rendez-vous public se construit progressivement. La saison est rythmée par plusieurs événements qui permettent de rendre visible le travail des artistes en résidence mais aussi de découvrir d'autres œuvres : TYPO, le festival des écritures de caractère ; VOST, le festival des langues et de l'hospitalité ; L'été des ateliers, composé de deux week-ends thématiques au mois de juin et d'événements ponctuels en juillet. 250 000 euros sont consacrés à l'organisation de ces événements.

DEPENSES	2019 DOB	%	Réalisé 2019	%	Evol19	2020 DOB	%	évolution 19>20
Activités artistiques	2 500 000 €	51%	2 674 670 €	55%	7%	2 520 000 €	54%	-6%
Chapitre 11 charges de fonctionnement	2 391 000 €	49%	2 549 029 €	52%	7%	2 341 000 €	50%	-8%
<i>résidences création en cours</i>	1 470 000 €	59%	1 500 964 €	56%	2%	1 460 000 €	58%	-3%
<i>actions de développement création en cours</i>	150 000 €	6%	150 000 €	6%	0%	195 000 €	8%	30%
<i>artistes en résidences locales - productions</i>	285 000 €	11%	428 282 €	16%	50%	270 000 €	11%	-37%
<i>diffusion - temps forts</i>	248 000 €	10%	202 600 €	8%	-18%	156 000 €	6%	-23%
<i>regards du grand paris</i>	100 000 €	4%	129 225 €	5%	29%	150 000 €	6%	16%
<i>action culturelle et artistique</i>	138 000 €	6%	51 058 €	2%	-63%	35 000 €	1%	-31%
<i>campus</i>		6%	86 900 €	3%	-37%	75 000 €	3%	-14%
Chapitre 12 salaires	109 000 €	2%	125 641 €	3%	15%	179 000 €	4%	42%
<i>salaires artistes développement création en cours</i>			5 216 €	0%		8 000 €	0%	53%
<i>salaires artistes et médiateurs en résidences locales et productions</i>	45 000 €	2%	1 000 €	0%	-98%	25 000 €	1%	2400%
<i>salaires artistes, médiateurs et techniciens - diffusion</i>	42 000 €	2%	82 048 €	3%	95%	94 000 €	4%	15%
<i>salaires artistes et intervenants - action culturelle</i>	22 000 €	1%	25 376 €	1%	15%	30 000 €	1%	18%
<i>salaires artistes et intervenants - campus</i>			12 000 €	0%	100%	22 000 €	1%	83%
Personnel établissement chapitre 12	1 515 000 €	31%	1 326 088 €	27%	-12%	1 347 000 €	29%	2%
<i>dont hors création en cours CDI et CDD assimilés CDI</i>	1 252 000 €	83%	1 075 372 €	81%	-14%	1 045 000 €	78%	-3%
<i>dont création en cours</i>	200 000 €	13%	171 716 €	13%	-14%	207 000 €	15%	21%
<i>dont formation et autres dépenses de personnel</i>	63 000 €	4%	79 000 €	6%	25%	95 000 €	7%	20%
Administration générale chapitre 11	435 664 €	9%	400 000 €	8%	-8%	400 000 €	9%	0%
<i>dont administration bâtiment</i>	119 310 €	27%	91 164 €	23%	-24%	122 700 €	31%	35%
<i>dont administration établissement</i>	146 354 €	34%	148 292 €	37%	1%	167 300 €	42%	13%
<i>dont création en cours</i>	90 000 €	21%	107 414 €	27%	19%	60 000 €	15%	-44%
<i>dont futur lieu</i>	80 000 €	18%	53 130 €	13%	-34%	50 000 €	11%	-6%
Communication chapitre 11	195 000 €	4%	170 165 €	3%	-13%	204 000 €	4%	20%
<i>dont communication générale et résidences</i>	90 000 €	46%	95 114 €	56%	6%	123 000 €	63%	29%
<i>dont création en cours</i>	90 000 €	46%	64 689 €	38%	-28%	70 000 €	36%	8%
<i>dont RGP Arles</i>	15 000 €	8%	10 362 €	6%	-31%	11 000 €	6%	6%
Equipement chapitre 11	200 000 €	4%	141 699 €	3%	-29%	150 000 €	3%	6%
Imprévus chapitre 11	50 000 €					25 000 €	1%	
TOTAL	4 895 664 €	100%	4 712 623 €	97%	-4%	4 646 000 €	100%	-1%

Dépenses création en cours	2 000 000 €	41%	2 000 000 €	42%	0%	2 000 000 €	43%	0%
Dépenses résidences locales et productions	330 000 €	7%	429 282 €	9%	30%	295 000 €	6%	-31%
Dépenses diffusion et temps forts	290 000 €	6%	284 648 €	6%	-2%	250 000 €	5%	-12%
Dépenses action culturelle	160 000 €	3%	76 435 €	2%	-52%	65 000 €	1%	-15%
Dépenses campus	- €	0%	98 900 €	2%	100%	97 000 €	2%	-2%
Dépenses regards du grand paris	115 000 €	2%	139 587 €	3%	21%	161 000 €	3%	15%
Dépenses communication générale et résidences	90 000 €	2%	95 114 €	2%	6%	123 000 €	3%	29%
Autres dépenses - fonctionnement	1 910 664 €	39%	1 588 657 €	34%	-17%	1 655 000 €	36%	4%
TOTAL	4 895 664 €	100%	4 712 623 €	100%	-4%	4 646 000 €	100%	-1%

*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- acter la tenue du débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020 qui sera soumis au prochain conseil d'administration.

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- *Présents : 13*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 15*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020-01-93 du 14 janvier 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Vu le budget de l'exercice 2019 (délibérations n° 2019-03-77 du 11 mars 2019 et n° 2019-06-85 du 13 juin 2019 ;

Considérant que, s'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que, s'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année 2019. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le Directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 de l'Établissement ;**
- **Précise que conformément aux textes en vigueur, cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2019 ;**
- **Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2020 aux Chapitres et Articles concernés.**

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020-01-94 du 14 janvier 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Définition des tarifs de bar et de restauration rapide publique

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n° 2019-06-88 du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis relative à la définition des tarifs de bar et de restauration rapide publique ;

La tarification a été adoptée comme suit :

- Sandwich, tartes et petite salade : 3 €
- Sandwichs végétariens et Grande salade : 4 €
- Fruits : 0,50 €
- Barres céréales et chocolatées : 1,50 €
- Café, thé et eau : 0,50 €
- Cidre et jus de fruit : 1,50 €
- Vin et bière : 3 €
- T-shirts : 8 €

Après la mise en place de ces premiers tarifs, lors des événements organisés dans le cadre de l'Été des Ateliers et du festival Typo 2019, ces tarifs sont apparus trop élevés (rapport prix/ quantité et type de restauration proposée).

Il est donc proposé au Conseil d'administration de modifier cette tarification et d'adopter la **nouvelle grille tarifaire suivante** :

- Sandwich, tartes et petite salade : 2 €
- Fruits : 0,50 €
- Barres céréales et chocolatées, pâtisseries : 1,50 €
- Café, thé et eau : 0,50 €
- Cidre et jus de fruit :
 - o 1 € la canette
 - o 0,5 € le verre
- Vin : 2 € le verre
- Bière :
 - o 3 € la bouteille individuelle
 - o 2 € le verre
- T-shirts : 8 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration adopte les tarifs conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Définition de tarifs de billetterie de spectacles : Délibération n° 2020-01-95 du 14 janvier 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Au regard des différentes manifestations organisées dans le cadre de l'Été des Ateliers et du festival Typo 2019, il apparaît aujourd'hui pertinent de créer des tarifs pour l'accès du public aux activités de diffusion menées par l'établissement. La connaissance croissante des différents publics, établie au fil des différentes manifestations (spectacles, lectures, concerts, performances) permet de proposer une tarification graduée. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la grille tarifaire de billetterie présentée ci-dessous.

Les activités de pratique artistique sont accessibles à titre gratuit.

Concernant les spectacles, les participants sont ainsi invités à choisir librement parmi les tarifs proposés :

- Gratuité
- 5 €
- 10 €
- 15 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration :

- adopte les tarifs conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020-01-96 du 14 janvier 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Durée d'amortissement du site Internet

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération N° 2015-12-05 du Conseil d'Administration du 22 décembre 2015 portant notamment sur l'adoption des règles d'amortissement des biens mobiliers acquis par l'EPCC ;

Vu la délibération n° **2019-06-84** du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis portant sur l'amortissement des biens immobiliers de l'EPCC ;

Considérant qu'il y a lieu d'amortir l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles ;

L'EPCC a fait l'acquisition d'un site Internet par marché passé avec la société Eclydre. Les paiements ont été réalisés sur les exercices 2018 à 2019. Il y a donc lieu de définir la durée d'amortissement et d'inscrire les crédits correspondants aux exercices concernés à partir de l'exercice 2020, cette catégorie de bien n'étant pas intégrée à la délibération relative aux amortissements du 22 décembre 2015 qui traite des seuls biens mobiliers.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration :

- **fixe à 5 ans la durée d'amortissement du site Internet, étant précisé que le budget afférent à l'amortissement interviendra à partir du budget 2020.**

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right side.

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 janvier 2020

Le 14 janvier deux mille vingt, à huit heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu dans la Salle Collette du Ministère de la Culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ; Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles ; Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la maire de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Madame Sophie CAZES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, cheffe du Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ; Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020-01-97 du 14 janvier 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis : Transfert de propriété d'œuvres de la commande des Regards du Grand Paris

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la convention signée le 12 septembre 2016, entre le Centre national des Arts Plastiques (Cnap) et les Ateliers Médicis portant sur le programme des regards du Grand Paris et notamment son article 5, qui stipule que l'EPCC peut transférer, à titre gratuit, la propriété des œuvres réalisées au Cnap ;

Vu les dispositions correspondantes des conventions portant sur le même objet et signées en 2017, 2018 et 2019 ;

Commande photographique nationale portée par les Ateliers Médicis en coopération avec le Centre national des arts plastiques (Cnap), les Regards du Grand Paris sont conçus sur un horizon de dix ans, de 2016 à 2026. Les Regards du Grand Paris entendent participer à l'émergence de nouvelles représentations urbaines et sociales du Grand Paris. Chaque année 6 à 10 photographes sont sélectionnés sur projet, donnant ainsi à voir la diversité des pratiques photographiques contemporaines. La saison 2019-2020 verra se déployer la quatrième édition.

Le Cnap a pour missions de soutenir et de promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression plastique. A cet effet, le Cnap acquiert pour le compte de l'État des œuvres qui seront inscrites à l'inventaire du Fonds National d'Art Contemporain. Les œuvres ainsi acquises deviennent éléments du domaine public mobilier de l'État. Le Cnap veille à la conservation, la circulation et à la mise en valeur des œuvres, notamment par le biais de prêts, de dépôts et d'activités éditoriales.

Pour chacune des commandes photographiques, un contrat tripartite est signé entre les Ateliers Médicis, le Cnap et le photographe sélectionné. Si dans la majorité des contrats, la propriété des œuvres a été dévolue au Cnap, les œuvres de deux artistes n'ont pas bénéficié de cette clause. Afin d'assurer un traitement identique pour l'ensemble des œuvres produites dans le cadre de ce programme, il est donc proposé comme la Loi le permet d'assurer le transfert de propriété des œuvres concernées, à titre gratuit, au Cnap. Ce dernier s'engagera alors à les inscrire à l'inventaire de la collection nationale de l'État qu'il gère, le Fonds national d'art contemporain. Dès lors, le Cnap assurera leur conservation mais surtout veillera à ce que l'ensemble des œuvres produites au titre du programme des regards du grand Paris puissent être montrées dans le cadre d'actions pilotées par les Ateliers Médicis dans le contexte de son projet culturel ou dans le cadre d'expositions dont ils seraient initiateurs.

Sont concernées les œuvres suivantes :

- **Mme Sandra ROCHA :**
 - 10 exemplaires de *La vie immédiate*, livre édité par les éditions LOCO, achevé d'imprimer au Portugal sur les presses de Norprint en mars 2017, ISBN 978-2- 919507-72.
- **Mme Patrizia DI FIORE :**
 - Les Olympiades, photographie encadrée et contrecollée, format 1m x 1m
 - Bagnolet, photographie encadrée et contrecollée, format 1m x 1m
 - Clichy / Montfermeil, photographie encadrée et contrecollée, format 1m x 1m
 - Porte de Clichy, photographie encadrée et contrecollée, format 1m x 1m
 - Porte de La Chapelle, photographie encadrée et contrecollée, format 1m x 1m - Un fichier format m4v contenant un diaporama sonore (durée 9 minutes et 11 secondes).

Une autorisation de cession de droits signée entre les Ateliers Médicis, le Cnap et l'auteur en précisera les modalités en termes de droits patrimoniaux attachés à l'Œuvre et d'exploitation de l'Œuvre, exclusivement à des fins culturelles non lucratives répondant aux seules missions du Centre National des Arts Plastiques.

Cette cession gratuite est consentie pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de signature de l'autorisation de cession de droits susvisée, et égale à la durée légale de la propriété littéraire et artistique.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration :

- **approuve le transfert au Cnap des œuvres de la commande des Regards du Grand Paris de Sandra Rocha et Patrizia Di Fiore aux conditions décrites ci-dessus**
- **autorise la directrice des Ateliers Médicis à saisir le CNAP en vue de ce transfert et à signer tout document afférent.**

Votants 15.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 17 janvier 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

